

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 19-244**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 90 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$  
POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE AINSI QUE DE LA POMPE 15HP DE LA  
STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

---

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL désire remplacer le panneau de contrôle, ainsi qu'une pompe dans la station de production d'eau potable;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 90 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL assumera une partie du coût de la façon suivante :

➤ Fonds général .....10 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 80 000 \$ nécessaire à l'exécution totale de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance, soit le 13 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DAVE PLOURDE, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR JASON TURNER, CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'AlbanéL adopte le Règlement d'emprunt numéro 19-244 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

## **ARTICLE 2**

---

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 90 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Remplacement du panneau de contrôle à la station d'eau potable selon les items 1.0 et 1.1 de l'annexe « A »	46 645 \$
Remplacement d'une pompe 15 hp selon l'annexe « B »	34 095 \$
Autres : Raccordement électrique, taxes nettes	9 260 \$
<b>Total :</b>	<b>90 000 \$</b>

## **ARTICLE 3**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 80 000 \$ sur une période de 10 ans;
- Affecter au paiement la somme suivante :
  - 10 000 \$ provenant du fonds général.

## **ARTICLE 4**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

---

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une tarification suffisante sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc principal situé sur le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 7**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

RÉJEAN HUDON, directeur général

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

ADOPTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

**PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE LE 19 JUIN 2019**

APPROBATION DU MINISTRE LE 10 SEPTEMBRE 2019

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 SEPTEMBRE 2019 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)**

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019 (ENTRÉE EN VIGUEUR)

## ANNEXE A



Date: 25 février 2019

Compagnie : Municipalité d'Albanel  
 Téléphone : 418-279-5250, poste 3102  
 Courriel : [rhudon@albanel.ca](mailto:rhudon@albanel.ca)  
 Attention: Réjean Hudon  
 Référence : Remplacement des contrôles  
 Représentant : Claude Poirier

Il nous fait plaisir de vous transmettre une soumission pour les items suivants :

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total
1.0	<b>Panneau de contrôle - Station d'eau potable</b>	1	43 043,75 \$	43 043,75 \$
	Comprenant le logiciel de contrôle ControlPac™ avec les fonctions suivantes : - Gestion de 3 pompes à vitesse variable afin de maintenir le réseau de distribution d'eau potable à pression constante - Gestion des différents éléments de champs existants à la station (sondes, capteurs, flotte, etc) - Différents mode d'opération (normal, dynamique, nuit, incendie) - Plusieurs protections et alarmes (pression, débit, niveau, etc) - Nouvelle interface SCADA 12.1" avec menu convivial - Contrôle à distance <sup>(1)</sup> à l'aide de TeamViewer <sup>(2)</sup> ou RealVNC <sup>(2)</sup> - Gestion d'envoi des alarmes par courriel ou SMS - Communication direct avec le système de dosage DosaPac Plus  - Génération de rapports journaliers et mensuels sauvegardé dans un nuage. Celui-ci sera synchronisé à l'hotel de ville. Feuille excel de calcul automatique du volume de distribution annuel (journalier et de nuit) inclus. <i>Un manuel d'opération peut être fourni</i>			
1.1	<b>Mise en service<sup>(3)</sup></b>	1	3 603,15 \$	3 603,15 \$
2.0	<b>Option - Panneau de contrôle - Station d'eau brute</b>	1	14 942,55 \$	14 942,55 \$
	Comprenant : - Gestion de 2 pompes de puits en redondance - Télémétrie radio entre la station d'eau brute et d'eau potable - Tranfert de données vers le logiciel de contrôle ControlPac™			
2.1	<b>Mise en service<sup>(3)</sup></b>	1	1 539,07 \$	1 539,07 \$
	(1) <i>La municipalité est responsable de fournir la connexion internet.</i> (2) <i>La municipalité est responsable quant aux frais reliés à l'utilisation du logiciel.</i> (3) <i>Remplacement de(s) panneau(x) et raccordements non-inclus. La municipalité est responsable de fournir un maître-électricien pour la durée des travaux (3.5 jours pour 1.1 et 1.5 jours pour 2.1).</i>			
<b>Total pour cette soumission</b>				<b>63 128,52 \$</b>

Date de livraison : À Déterminer à la commande

Tous ces prix sont F.A.B. **Pompaction Saguenay**

n'incluent aucunes taxes, sont fermes pour 30 jours et sont sujets des termes et conditions selon le contract actuel (voir référence ci-haut)

Se référer au Certificat de Garantie Pompaction pour les termes et conditions

Salutations distinguées  
Claude Poirier

---

 QUÉBEC      MONTRÉAL      SAGUENAY      VAL-D'OR      PITTSBURGH      EDMONTON

Pompaction inc. 3374 Rue de l'Énergie, Jonquiére, QC G7X 0J1 ☎ 418 699-5151

## ANNEXE B



### Proposition POMPA-SV041487

Pompaaction inc.  
2445 Dalton Ave  
Quebec (QC) G1P 3S5 Canada  
Téléphone : 418 657-7775 / Téléc. : 418 657-1861

Date de la proposition : 2019/06/03  
Date de fin de validité : 2019/07/03  
Délais d'expédition estimé : À la commande  
Votre référence : TURBINE VERTICALE

Adresse de facturation	Adresse d'expédition
<b>Municipalite D'albanel</b> 160, RUE PRINCIPALE Albanel QC G8M 3J5 Canada  Téléphone : 418 279-5250 Téléc. : 418 279-3147	<b>MUNICIPALITE D'ALBANEL</b> 160, RUE PRINCIPALE Albanel QC G8M 3J5 Canada  Téléphone : 418 279-5250 Téléc. : 418 279-3147

Contact : Monsieur RÉJEAN HUDON Téléphone : 418 279-5250 Téléc. : 418 279-3147	Termes de paiement : 30 jours net Représentant : Claude Poirier
--	--

N°	Article	Référence du fournisseur	Quantité	Prix Net HT	Montant Net HT
1	<b>AM0035048</b> Pompe a turbine verticale Peerless Construction: volute en fonte ASTM A48 impulseur en bronze/aluminium ASTM B148  Capacité : 125 usgpm Tête : 321 pieds Moteur : 14.98 Hp, 1770 Rpm	6HXB	1 Unité	34 095,00	34 095,00

Sujet à la disponibilité au moment de la commande.

<b>Total avant taxes</b>		<b>34 095,00 CAD</b>
TPS	5 %	1 704,75
TVQ	9,975 %	3 400,98
<b>Total taxes incluses</b>		<b>39 200,73 CAD</b>

Préparé par : Daniel Desjardins

Incoterms 2010 : EXW QUEBEC	La présente est soumise aux termes et conditions de ventes standard de Pompaaction inc. Ces termes et conditions standard sont disponibles sur demande. Ces marchandises demeurent la propriété de Pompaaction inc. jusqu'au paiement complet.
-----------------------------	--

MONTRÉAL 514 697-8600	QUÉBEC 418 657-7775	SAGUENAY 418 699-5151	VAL-D'OR 819 874-5298	EDMONTON 780 948-8001	PITTSBURGH 724 684-8081
--------------------------	------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	----------------------------